												_	
SUISSE GRELE		R	RECUEIL	D'INFOR	RMATIO	NS MUL	TIRISQU	'JE RECC	DLTES - S	SOCLE			1/2
Succursale France	Déclaration d'assolement campagne 2020							•					
Police n°			☐ Cu	ltures	Vignes	-	Tél. fixe					Type de co	ntrat
Raison sociale						Т	él. portable					Groupe de d	cultures 🗹
NOM Prénom						SIRET					À l'exploitat	ion \square	
N° / Rue					Ī	PACAGE				-			
Complément d'adresse					Code INSEE - Commune princi			principale d	es risques	•	Seuil / F	ranchise	
CP / Commune]						% /	%
Cultures (Préciser s'il s'agit d'une culture bio, de semence ou irriguée)	Superficie		Rendements (en t					Rendement Complémen-	Rendement Assuré	Prix (en €/t ou	Franchise Grêle	Tempête Person-	
	Hectares (ha)	Ares (a)	2015	2016	2017	2018	2019	Rendement Historique	taire (en %)	(en t/ha ou en hl/ha)	en €/hl)	(en %)	nalisée (OUI/NON)
Superficie totale		☐ Frais de re-semis ☐ Frais sup de récol					plémentaires						
Le Recueil d'Informations doit Vous déclarez : 1) Qu'il n'existe pas déduite du montant des dommage	s d'autre contr	rat garantissa	ant les cultures co	ontre la grêle et le	es aléas climatiqu	ues pour les risqu				Da	ite et signatu	re du client	

4) Que les superficies à assurer représentent la totalité des cultures assurables d'une même nature de récolte. 5) Avoir pris connaissance des informations mentionnées au dos de ce document.

L'absence de mise à jour des données de votre contrat relatives aux surfaces, aux natures de récoltes, aux rendements et aux prix assurés vous expose au risque de non prise en charge ou de prise en charge partielle au titre de l'aide à l'assurance récolte.

_	

<u>Culture</u>: Mentionner la culture en respectant le libellé du barème CNGRA. Préciser si la culture est irriguée, s'il s'agit d'une culture de semence ou une production biologique.

<u>Vignes ou arboriculture</u>: L'ensemble des superficies des cultures en production de l'exploitation incluses dans le périmètre de couverture obligatoire et relevant d'un même groupe de cultures parmi les groupes suivants: vignes (raisin de cuve et raisin de table) / arboriculture est couvert par ce contrat ou le cas échéant par ce contrat et d'autres contrats par groupe de culture.

<u>Grandes cultures et maraîchage</u>: Au moins 70% des superficies des cultures en production de l'exploitation incluses dans le périmètre de couverture obligatoire et relevant du groupe "grandes cultures, cultures industrielles, légumes et horticulture" sont couvertes par ce contrat ou, le cas échéant, par ce contrat et d'autres contrats par groupe de culture.

<u>Superficie</u>: Superficie correspondant à l'ensemble des superficies cultivées en hectares (ha) et en ares (a) pour la nature de récolte. La superficie doit être identique à celle déclarée dans la PAC. (Politique Agricole Commune).

Seuls les contrats par exploitation ou les contrats par groupe de cultures cumulés respectant les taux de couverture peuvent bénéficier d'une contribution publique.

Le contrôle du taux de couverture est réalisé sur la base des surfaces admissibles déclarées du dossier PAC desquelles sont déduites les bordures - à l'exception des bordures déclarées productives (code BFP), qui sont, elles, comptabilisées - et les surfaces non en production.

En cas de métayage, c'est au métayer à qui il revient la responsabilité d'assurer l'ensemble des surfaces qu'il exploite. Seul le métayer peut demander le bénéfice de l'aide à l'assurance récolte.

<u>Rendement</u>: le rendement réalisé pour l'année de récolte correspondante, en tonnes par hectare ou en hectolitres par hectare, arrondi à 2 chiffres après la virgule. O signifie un rendement nul (perte totale). S'il manque un rendement annuel (récolte non cultivée sur l'exploitation cette année-là), indiquer la mention NC (Non Cultivé).

S'il manque un rendement annuel pour l'une des cinq dernières années, vous pouvez substituer un rendement de votre DDT (dans ce cas, mettre un astérisque à côté du rendement).

<u>Rendement Historique</u>: Le rendement garanti de la partie subventionnable du contrat est le rendement historique individuel déclaré par l'exploitant, calculé sur la moyenne des rendements de l'exploitant :

- au cours des trois dernières années ou
- la moyenne olympique sur les cinq dernières années (moyenne obtenue après exclusion de la valeur maximale et de la valeur minimale).

Dans le cas de nouvelles installations ou d'exploitations soumises à des changements réguliers de production ne disposant pas de données historiques concernant au moins trois années, ou dans tout autre cas où il existe un manque dûment justifié des données historiques individuelles relatives à la production, le rendement assuré est la moyenne des rendements des trois dernières années, ou la moyenne olympique sur les cinq dernières années, calculée en valorisant les données individuelles disponibles (années d'existence de l'exploitation ou de la production) qui peuvent être complétées par des références statistiques (calculées à l'échelledépartementale ou infra-départementale) objectivables et extrapolables au cas concerné, émanant de la DDT dont vous dépendez.

<u>Rendement Complémentaire</u> (en pourcentage) : Majoration du Rendement Historique pour lequel vous souhaitez être assuré. Le Rendement Complémentaire peut majorer le Rendement Historique entre 0% et 15% par tranche de 1%. Le rendement majoré est plafonné au rendement historique le plus haut. Cette extension de garantie n'est pas subventionnable.

<u>Rendement Assuré</u> : C'est le Rendement Historique majoré du taux de Rendement Complémentaire. Le Rendement Assuré ne peut pas excéder le rendement historique le plus haut.

<u>Prix</u>: Le prix assuré subventionnable prévu au contrat est fixé dans la limite du prix de vente réel. Le prix de vente réel est défini comme le prix de la campagne précédente ou la moyenne des deux campagnes précédentes ou des cinq campagnes précédentes en excluant les deux années extrêmes (moyenne olympique), ou le cas échéant comme le prix mentionné au contrat individuel de commercialisation de la production lorsqu'il existe.

Le taux de subvention varie notamment selon le niveau de prix assuré. Le barème fixe pour chaque production un niveau de prix assuré maximal pour le premier niveau de garantie dit « niveau socle ». Pour les natures de récolte pour lesquelles aucune valeur n'est fixée dans le barème, la valeur à utiliser est égale au prix de vente réel auquel est appliqué un coefficient réfacteur de 17 % (ceci s'applique notamment aux productions biologiques).

Un barème « prix de vente » définit les valeurs en deça desquelles le prix assuré est présumé être fixé dans la limite du prix de vente réel. L'exploitant devra transmettre à l'administration, avec son formulaire de déclaration de contrat, les pièces justificatives de son prix de vente réel si son prix assuré est supérieur au barème « prix de vente ».

Le prix prévu au contrat est au moins égal à la moitié de la valeur du barème (ou, pour les natures de récolte pour lesquelles aucune valeur n'est fixée dans le barème, à la moitié du prix de vente réel auquel est appliqué un coefficient réfacteur de 17 %) sauf si l'assuré apporte des éléments justifiants qu'au vu de sa situation il est pertinent de fixer un prix assuré inférieur à cette valeur.

Pour le secteur de la viticulture, deux cas sont à distinguer :

- <u>en cas d'apport de raisin à la cave coopérative</u>, le prix de vente réel est défini comme étant le prix versé à l'exploitant ;
- <u>dans les autres cas</u>, le prix de vente réel est défini comme étant le prix de vente du vin duquel sont soustraits les frais de vinification et, le cas échéant, les frais d'embouteillage / conditionnement-stockage et les frais de commercialisation directe.

<u>Franchise Grêle / Franchise Tempête Personnalisée</u>: Niveau de franchise pour les garanties Grêle et Tempête, tel que choisi pour la culture en page 2 du Recueil des Besoins "Mieux vous connaître pour mieux vous conseiller".

<u>Ensemble des risques couverts par le contrat</u>: sécheresse, excès de température, coup de chaleur, coup de soleil, températures basses, manque de rayonnement solaire, coup de froid, gel, excès d'eau, pluies violentes, pluies torrentielles, humidité excessive, grêle, poids de la neige ou du givre, tempête, tourbillon, vent de sable.